

DEPARTEMENT de l'YONNE

Arrondissement de SENS

**MAIRIE  
DE  
THORIGNY-sur-OREUSE**

**89260**

Téléphone : 03.86.88.45.44

Télécopie : 03.86.88.42.42

## **Arrêté du Maire fermant la Décharge municipale de Thorigny sur Oreuse**

Le maire de Thorigny sur Oreuse,

Vu la loi modifiée n° 92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L541-1 à L 541-8,

Vu le code pénal et notamment les articles R632-1 et R635-8,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Considérant qu'un service de collecte d'ordures ménagères fonctionne de façon régulière,

Considérant qu'une déchèterie accueille les objets encombrant,

Considérant qu'il existe des abus quant aux déversements à la décharge municipale,

### **Arrête**

Art. 1.- La décharges publique de Thorigny sur Oreuse situé sur la parcelle dénommée « les usages », cadastrée L 67 d'une surface de 79a 35ca sera fermée à compter du 15 décembre 2005.

Art. 2.- La parcelle en question sera entourée par une bute de terre et fermée par une chaîne et un cadenas de manière à ce qu'aucune personne ou entreprise ne puisse plus rien y décharger et un panneau interdisant les dépôts sera posés,

Art.3.- En cas de déchargement illégal sur place, les infractions constatées par le Maire de Thorigny sur Oreuse, ou les adjoints au Maire ou le garde champêtre de Thorigny sur Oreuse seront transmises au Procureur de la République sous couvert de l'Officier de Police Judiciaire de la Gendarmerie.

Art.4. - Cet arrêté municipal sera affiché à la porte de la Mairie et à la décharge municipale de Thorigny sur Oreuse,

Art.5. – Ampliation du présent arrêté sera adressée à:

- Monsieur le Sous Préfet de SENS
- La gendarmerie de SERGINES

Fait à Thorigny sur Oreuse

Le 15 décembre 2005

Le Maire

Lucien AYMONIN